Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (1964)

Heft: 16

Artikel: Offensive contre un tabou helvétique : le secret des affaires : qu'est-ce que le bilan consolidé?

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1026864

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Offensive contre un tabou helvétique: le secret des affaires Qu'est-ce que le bilan consolidé?

Le secret. Un mot riche en imagerie. Chaque pays crée la sienne. Ainsi la France magnifia longtemps le secret de la Légion. L'homme au passé ravagé de passions saccageantes, le jeune poète maudit par sa famille, le casseur échappé de la maison de redressement, trouvaient au havre de la Légion l'exaltante illusion d'un nouveau départ à zéro, le sable chaud et le secret hermétique comme un safe de banque suisse. Car la Suisse a son secret, ses coffres ont leur mystère. Les capitaux étrangers au passé ravageur, les titres financiers maudits par le fisc national trouvent au havre des banques suisses la fraîcheur du safe et un secret hermétique comme la mémoire d'un sergent recruteur.

C'est dans les mêmes termes que M. Claude Lasserre décrivait notre goût du secret dans sa thèse de doctorat sur : « Le contrôle de la gestion, l'examen de la situation et le secret des affaires ».

« Le législateur avait à choisir entre une publicité totale impossible et un droit souvent excessif de maintenir le secret. Il s'est rallié à ce dernier régime, qui convenait mieux à notre a priori libéral et individualiste. » (P. 23).

C'était écrit, il y a vingt ans ; mais, toujours valable. Et pourtant une contre-offensive s'amorce.

Mehr Bilanzwahrheit

Quelques signes d'une impatience nouvelle :

— Le professeur de Steiger, président de la Banque populaire suisse, déclare à l'assemblée des délégués de cette entreprise : « La valeur d'information de nombre de nos bilans est extrêmement pauvre et souvent égale à zéro... Le droit de l'actionnaire d'être renseigné... devient souvent une farce. » (Cité par la « Tribune de Genève » du 2 III 1964).

— A l'Université de Genève, le professeur Pierre Folliet organise pour les étudiants de la Faculté des sciences économiques une exposition sur le thème des méthodes de présentation des bilans et des comptes en usage dans les principaux pays occidentaux. La presse ayant été invitée, le collaborateur de « La Suisse » écrit dans le numéro du 8 mars de son journal : « Les représentants de la presse purent se convaincre, une fois de plus, que si les rapports des sociétés américaines ne laissent guère à désirer au point de vue de la clarté et de la véracité, et qu'un gros effort dans ce sens est accompli chez certaines nations voisines comme la France et l'Allemagne, en revanche, à de rares exceptions près, les documents publiés par les entreprises suisses sont un modèle — si l'on peut dire — de laconisme et d'obscurité... »

Ces critiques ne se limitent pas à la seule Suisse romande. Citons seulement, de Suisse alémanique, ce titre d'un article récent des « Basler Nachrichten » qui a été repris par le « Berner Tagblatt » : « Mehr Bilanzwahrheit und Bilanzklarheit im Aktienrecht ». Un bi-hebdomadaire financier zuricois « Finanz und Wirtschaft » fait aussi campagne pour plus de clarté dans les rapports des sociétés suisses, et même le moniteur des milieux financiers suisses, la « N.Z.Z. ». (28 V 1964).

Bilan et holding

Chacun sait qu'un bilan est la pièce comptable par excellence. Un commerçant ne peut pas se contenter de son compte d'exploitation ; il doit établir son inventaire, puis ensuite dresser son bilan où s'équilibrent (bilan : bilancia, balance) les postes de l'actif et du passif.

Le bilan ne contient que peu de détails : les valeurs de même nature de l'inventaire sont regroupées. C'est ce qui rend claire et facile la lecture, c'est ce qui permet aussi de dissimuler ce qu'on ne désire pas montrer. On peut camoufler, en effet :

1. Des réserves latentes (sous-estimation de certains biens : immeubles, matériel, participations financières ; ou gonflement de certains passifs, par exemple sous forme de réserves pour risques. Ainsi le dernier bilan de Sécheron S. A. comportait un poste de dix millions intitulé passifs divers, si visiblement gonflé qu'un actionnaire ingénu s'en étonna. Le président du conseil lui expliqua que c'étaient des passifs, réserves prévues pour des accidents de fabrication plus que rarissimes, donc plutôt des actifs, mais que fiscalement il valait mieux classer ces actifs sous la rubrique passifs, etc.).
2. L'appartenance de l'entreprise à un groupe économique
   Or, les insuffisances du bilan traditionnel sont particulièrement sensibles lorsque la société est une holding. On sait que la holding est une société constituée dans le but principal de contrôler d'autres entreprises. Les holdings sont nombreuses en Suisse : 5172 à fin décembre 1963, soit le huitième des sociétés anonymes, mais représentant un capital de 5,4 milliards, soit plus du quart du capital de l'ensemble des sociétés suisses. Geigy, Hasler, Suchard, Motor Colombus sont des holdings ; nous citons au hasard. Mais on peut dire que tous les grands de l'industrie suisse ont créé des holdings comme clé de voûte de leur organisation.
   On n'aura toutefois qu'une faible idée de la situation d'une holding si, à l'actif de son bilan, elle se contente d'inscrire la valeur nominale ou une valeur approximative des actions des sociétés qu'elle contrôle, alors que ces sociétés peuvent représenter une richesse considérable.
   Aussi les spécialistes recommandent-ils l'application du bilan consolidé. Voir sur ce sujet, l'ouvrage récent de M. Merme (Delachaux et Niestlé, éditeurs). Cet ouvrage mérite d'être lu et pas seulement par des experts-comptables.

Qu'est-ce que le bilan consolidé ?

Voici d'abord une définition théorique relativement simple : « Le bilan consolidé présente la situation financière du groupe comme si toutes les entreprises constituantes avaient véritablement fusionné, en formant une nouvelle et unique société. » (W. A. Staub).

Pour illustrer cette définition, choisissons un exemple très simple. La société P. (société mère) acquiert pour 50 000 francs la totalité du capital-actions de la société S. (filiale). **La consolidation consiste avant tout dans le remplacement, au bilan de la société mère, de son compte « Participation » par les véritables actifs et passifs figurant au bilan de la filiale.**

Cela donne, en bref, ce qui suit :

Actifs	Société P.	Société S.	Bilan consolidé
Divers actifs	190	80	270
Participation dans S.	(50)	—	—
Total de l'actif	(240)	80	270
Passif			
Divers passifs	140	30	170
Capital	100	(50)	100
Total du passif	240	(80)	270

Dans le bilan consolidé le compte « Participation » de la société mère et le compte « Capital » de la filiale ont été éliminés ; ils sont entre parenthèses. C'est évidemment beaucoup moins simple dans la pratique et une équipe de spécialistes bien entraînés est indispensable pour effectuer la consolidation.

Pour qui un tel bilan ?

Le bilan consolidé a pris naissance aux Etats-Unis à la fin du siècle passé. Très rarement employé en Suisse. Citons les quelques exceptions dont nous avons eu connaissance : la Continentale Linoleum Union jusqu'en 1932, Ciba à l'occasion de son 75e anniversaire, Clair Logis (fonds suisse de placements immobiliers) et la plus notable : Landis et Gyr, à Zoug.

Mais qui peut s'intéresser à de tels bilans ?

Les actionnaires, d'abord. Il est évident que la valeur boursière de leurs titres ne repose pas sur des données sérieuses tant que le bilan demeure dans le vague chiffré. Mais ce n'est pas leur sort qui nous émeut.

Les syndicats. Toute négociation dans la « bonne foi » exige que l'on joue cartes sur table. Or, si les bilans sont approximatifs, les cartes sont truquées. Nous avons déjà cité la fureur de certains milieux patronaux lorsque M. Brunner, directeur financier de Landis et Gyr, présenta une comptabilité claire de son groupe. Le patronat suisse traditionnel croit encore au pouvoir de forces occultes. C'est aux syndicats d'exiger qu'il se présente à visage découvert.

L'Etat. Fiscalement, il est perdant. En effet, les holdings gagnent sur deux tableaux :

1. Elles ont obtenu des législateurs cantonaux d'être exonérées totalement ou partiellement des impôts sur les bénéfices, c'est particulièrement le cas dans les cantons de Zoug, de Glaris, du Tessin, de Vaud, de Zurich. Comme justification, elles invoquent le fait que les sociétés qu'elles contrôlent sont déjà frappées fiscalement.
2. Elles ne sont donc taxées que sur le capital et les réserves apparentes, **mais l'absence de bilan consolidé leur permet de gonfler immensément le poste des réserves latentes et d'échapper de la sorte au fisc.**

Ainsi le tour est joué. On ne peut qu'être abasourdi par ces facilités légalement accordées au grand capital quand on sait la rigueur avec laquelle est traité l'ensemble des salariés. (A Zoug, la nouvelle comptabilité du groupe Landis a représenté une étonnante plus-value pour le fisc.)

De plus, au moment où une mise en ordre de notre économie est devenue nécessaire, il serait indispensable d'avoir des comptes clairs des groupes dominants de l'économie nationale. Or, les bilans sommaires des S. A. et des holdings sont un obstacle à cette clarification. On comprendra mieux devant quel brouillage des ondes on se trouve si l'on observe que sur les 1116 nouvelles sociétés et maisons transformées en S. A., lors du dernier trimestre 1963, 249 sont des holdings.

Comment réagir ?

Plusieurs voies sont possibles. Il serait naturel que le législateur intervienne, au nom de l'équité fiscale. Les syndicats pourraient, eux aussi, pousser plus loin leur curiosité en faisant de la clarté des comptes une revendication syndicale. Enfin, un actionnaire indépendant pourrait porter le problème devant les tribunaux. Certes la jurisprudence est défavorable (ATF 45 I 26), mais toute jurisprudence est modifiable d'autant plus que la base légale existe et qu'il serait facile de donner une interprétation rigoureuse de l'article 959 du Code des obligations qui dit : « Le compte d'exploitation et le bilan annuel doivent être complets, clairs et faciles à consulter, afin que les intéressés puissent se rendre compte aussi exactement que possible de la situation économique de l'entreprise. »

L'application stricte de l'article 959 du C. O. ne serait pas la révolution, mais un premier moyen d'y voir un peu plus clair.